

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES Applicable à compter de l'année universitaire 2022/2023

DOMAINE : Droit, Economie, Gestion

DIPLOME : MASTER **NIVEAU :** M1 et M2

Mention : Gestion de Production, Logistique, Achats

Parcours de M2 : Management de la chaîne logistique (MCL)
Management stratégique des achats – DESMA

Régime/ Modalités :

Régime : formation initiale formation continue

Modalités : présentiel enseignement à distance convention

alternance : contrat de professionnalisation apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 27/05/2021

RESPONSABLE DE LA MENTION : Olivier LAVASTRE
RESPONSABLES DE L'ANNEE : Ludivine CHAZE-MAGNAN (M1), Olivier LAVASTRE (MCL), Mathilde BOULLLOUD (DESMA Alternance), et Natacha TREHAN (DESMA FC)
GESTIONNAIRES : Sandrine BRIGARD (M1) et Isabelle CAILLE (M2)

I – Dispositions générales

Article 1 – Objectifs et compétences acquises lors de la formation

L'objectif du Master *Gestion de Production, Logistique, Achats* (GPLA) est de former des managers capables de comprendre les enjeux, la place et les impacts de la chaîne logistique et des achats. Chaque parcours de deuxième année est spécialisé sur un type spécifique de débouchés, même si les liens entre les deux fonctions sont très forts :

- Les métiers visés par le parcours *Management stratégique des achats* (DESMA) sont des postes d'encadrement de la fonction achats (directeur achat, responsable achat, coordinateur achat) ou d'acheteurs (category manager, lead buyer, sourcing manager, acheteurs projets, etc.) dans tous les secteurs d'activité ;
- Les métiers visés par le parcours *Management de la chaîne logistique* sont des postes d'encadrement de la fonction chaîne logistique (Supply Chain Manager, Responsable de flux, responsable logistique, responsable flux amont, responsable flux aval, responsable flux internes, planificateurs, demand planer, etc.) ou de consultant notamment pour les SI pour le SCM.

II – Organisation des enseignements

Article 2 – Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en 4 semestres (2 semestres par an, 30 crédits par semestre), divisés en unités d'enseignements (U.E.) obligatoires ou à choix (obligatoires ou facultatifs).

Les parcours de M2 ne sont proposés qu'en alternance et en formation continue.

Volume horaire de la formation par année :

M1 : 432h

M2 : 427h en alternance et 392h pour le DESMA en formation continue

Article 3 – Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères :

Langue enseignée : Anglais
 Volume horaire : **M1** : CM : TD : 30h
M2 : CM : TD : 28h en MCL

■ obligatoire : S7 15h S8 15h S9 14h S10 14h
 □ facultative : S7 _ S8 _ S9 _ S10 _

Dans le parcours DESMA, les enseignements d'anglais sont remplacés par des enseignements disciplinaires en anglais.

Stage :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Des stages non crédités peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation. Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage via un contrat pédagogique : service civique et expérience professionnelle.

En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Pour les salariés en formation continue ou par dérogation accordée par le responsable de programme au vu d'une situation exceptionnelle (étudiants handicapés ou sportifs de haut niveau par exemple), le stage peut être aménagé ou remplacé par un projet.

En M1

- obligatoire (nécessaire à l'obtention du diplôme)
- optionnel crédité d'ECTS (nécessaire à l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)
- optionnel non-crédité d'ECTS (non pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

Durée : 12 semaines minimum

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équivalant à 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période :

En M1, le stage a lieu obligatoirement à la fin des cours du semestre 8, soit de mi-avril à fin août.

Modalité :

Le stage de M1 doit obligatoirement être réalisé à l'étranger dès lors que l'étudiant n'a pas, au cours de son cursus antérieur, validé une expérience significative à l'étranger, soit sous forme d'une période d'études dans une université

étrangère (au minimum un semestre), soit sous forme d'une expérience professionnelle significative (stage, emploi, etc.). L'appréciation de l'expérience significative est déterminée par le responsable de la formation.

En M2, parcours Management de la *chaîne logistique* (alternance et formation continue)

■ **Période en alternance en entreprise** (nécessaire à l'obtention du diplôme)

Durée : 12 mois maximum

Période :

Le contrat doit débuter au plus tard trois mois après le début de la formation et se terminer au plus tôt le dernier jour des cours du semestre 10.

Modalité :

Contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation ou contrat de travail sous la double responsabilité d'un tuteur universitaire et d'un tuteur en entreprise (maître d'apprentissage). Il fait l'objet d'un mémoire évalué.

Pour les étudiants ayant opté pour la finalité recherche du parcours, sous réserve d'accord du responsable pédagogique, un étudiant peut effectuer, en plus du mémoire, un stage non crédité dans toute forme d'organisation, aux conditions expresses qu'il soit effectué pendant les périodes où les activités d'enseignement sont suspendues et qu'il fasse l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

En M2, parcours Management *stratégique des achats* (alternance)

■ **Période en alternance en entreprise** (nécessaire à l'obtention du diplôme)

Durée : 12 mois maximum

Période :

Le contrat doit débuter au plus tard trois mois après le début de la formation et se terminer au plus tôt le dernier jour des cours du semestre 10.

A raison de trois semaines en entreprises par mois au cours de la formation (et selon calendrier communiqué en début d'année).

Modalité :

Contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation sous la double responsabilité d'un tuteur universitaire et d'un tuteur en entreprise (maître d'apprentissage). Il fait l'objet d'un mémoire évalué.

En M2, parcours Management *stratégique des achats* (formation continue)

obligatoire (nécessaire à l'obtention du diplôme)

optionnel crédité d'ects (nécessaire à l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

■ optionnel non-crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

Période :

A raison de trois semaines en entreprise par mois au cours de la formation et selon calendrier communiqué en début d'année. Cette durée peut être aménagée avec accord préalable du responsable du programme.

Modalité : Le stage donne lieu à la rédaction d'un mémoire de recherche en lien ou non avec la mission traitée durant le stage.

Mémoire / Rapport de stage / Projets tuteurés :

- Mémoire :

En M1, le stage donne lieu à la rédaction d'un mémoire qui donne lieu à une note globale intégrant le rapport (75%) et l'appréciation de l'entreprise (25%). Une soutenance peut être organisée par le responsable du programme. Dans ce cas, elle est intégrée à la note du mémoire.

En M2 *MCL*, l'appréciation de la mission en entreprise fait l'objet d'une note séparée. Le mémoire et la soutenance font l'objet d'une seule note calculée comme suit : mémoire (70%) et soutenance (30%).

En M2 *DESMA (alternance)*, la mission en entreprise et le mémoire font l'objet d'une seule notation globale intégrant à la fois l'appréciation de l'entreprise (40%) et le mémoire (60%). La soutenance a lieu avec l'épreuve de grand oral et est intégrée à la note de cette matière.

En M2 *DESMA (formation continue)*, la note est constituée uniquement du mémoire de recherche individuelle. La soutenance a lieu avec le grand oral et est intégrée dans la note de cette matière.

Date limite de dépôt : fixée par le responsable pédagogique du parcours et au moins 15 jours avant la soutenance lorsque celle-ci est prévue.

- Rapport de stage :

- Projets tuteurés :

Date de dépôt des rapports : déterminée par le responsable de l'enseignement concerné et au moins 15 jours avant la date de la soutenance lorsque celle-ci est prévue.

III – Contrôle des aptitudes et des connaissances

Article 4 – Modes de contrôles

4.1 – Les modalités de contrôle

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tableau des MCCC).

4.2 – Assiduité aux enseignements

Aux cours : Aux TD :	La présence est obligatoire aux cours, TD, TP et conférences de professionnels. Au-delà de deux absences non justifiées, l'étudiant pourra se voir attribuer la note de 0/20 au contrôle continu de l'enseignement concerné.
Dispense d'assiduité :	Par dérogation, l'étudiant peut être dispensé du suivi de certains enseignements. Dans ce cas, un contrat pédagogique est signé entre le directeur des études, le responsable pédagogique et l'étudiant en début d'année.

Article 5 – Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année

Année	M1 et M2 : moyenne de chaque semestre $\geq 10/20$.
Semestre	Un semestre peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$). Pas de note < 7 pour les UE qui ont une note seuil (cf. paragraphe « note seuil » ci-dessous).
Renonciation à la compensation	Néant
Notes seuil	En M1, une note seuil de 7/20 est appliquée à l'ensemble des matières à l'exception de la matière « Stage et mémoire » de l'UE9 pour laquelle la note seuil est fixée à 10/20 (cf. « UE non compensables ci-après »). En M2 MCL, une note seuil de 7/20 est appliquée à l'ensemble des matières à l'exception des matières « Mission en entreprise » et « Mémoire et soutenance » de l'UE6 pour lesquelles la note seuil est fixée à 10/20 (cf. « UE non compensables ci-après »). En M2 DESMA, une note seuil de 7/20 est appliquée à l'ensemble des UE à l'exception de l'UE7 pour laquelle une note seuil de 10/20 est appliquée. Une note seuil de 7/20 est également appliquée à l'épreuve de Grand oral. (cf. « UE non compensables ci-après »). Lorsque la moyenne d'une UE est inférieure à cette note, l'UE ne peut être compensée.
	En M1, les UE ne sont pas compensables entre elles. Par ailleurs, la matière « Stage et mémoire » de l'UE9 ne peut être compensée.

UE non compensables	En M2 MCL, les UE ne sont pas compensables entre elles. Par ailleurs, les matières « Mission en entreprise » et « Mémoires et soutenance » de l'UE6 ne peuvent être compensées. En M2 DESMA, l'UE7 ne peut être compensée.
---------------------	---

5.2 – Validation du niveau d'anglais

Grenoble IAE organise des sessions de participation aux tests ou examens d'anglais issus d'organismes extérieurs (TOEIC, TOEFL, Linguaskill ou équivalent) en vue d'obtenir un niveau B2 pour les étudiants en formation initiale et en alternance. La validation de ce niveau est effectuée par le jury de diplôme. Pour les étudiants en situation de handicap, sur proposition des enseignants de langues, il est possible d'envisager des modalités d'évaluation du niveau de langue adaptées aux types de handicap.

En cas de non validation du niveau de langue avant la fin des deux années de master, l'étudiant.e dispose de deux années pour présenter une attestation du niveau exigé en langue anglaise. Elle.il sera alors diplômé.e dans l'année universitaire de justification de son niveau B2, à condition d'avoir procédé à son inscription administrative avant le 1^{er} juin de l'année universitaire. Au cours de cette période, l'étudiant.e doit s'inscrire en aménagement de scolarité.

5.3 – Valorisation

Se référer au règlement-cadre des études et des examens du cycle master.

Bonification	Néant
--------------	-------

5.4 - Capitalisation

Une UE définitivement acquise ne peut pas être repassée. En conséquence, les UE et les crédits ECTS correspondants sont définitivement acquis et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. Les éléments constitutifs (EC) crédités d'ECTS sont capitalisables.

Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables.

IV- Examens

Article 6 – Modalités d'examen

Gestions des absences

Absence aux Contrôles Continus (CC)	Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de seconde chance au sein de la même session. Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée.
Absence aux Examens Terminaux (ET)	Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la 1 ^{ère} session se voient attribuer la note zéro à l'examen terminal concerné. Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de seconde chance, pourront, sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité , se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité, ils auront un zéro à l'ET concerné. Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'examen terminal concerné.

Article 7 – Organisation de la session de seconde chance

Intervalle entre les 2 sessions	La session de seconde chance est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
Report de note de la session 1 en session de seconde chance	En cas d'échec à un semestre : <ul style="list-style-type: none"> - Les UE dont la note est supérieure ou égale à 10 sont définitivement acquises. Aucune matière ou élément constitutif de cette UE ne peut être repassé. - Les UE non compensables dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées.

	<ul style="list-style-type: none"> - Les UE compensables avec un seuil à 7, dont la note est inférieure à 7/20, sont obligatoirement repassées. Les étudiants peuvent choisir de repasser ou non celles dont la note est comprise entre 7/20 et 10/20. - Pour les UE compensables sans seuil, dont la note est inférieure à 10/20, les étudiants sont libres de choisir celles qu'ils souhaitent repasser. <p>Si l'UE est composée d'Eléments Constitutifs (EC) ou de matières :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la session de seconde chance, - les notes des matières peuvent être conservées, selon l'appréciation du responsable de mention. <p>Quelle que soit la note de session de-seconde chance, elle remplace la note de session 1.</p>
--	--

Article 8 – Jury

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Il est préconisé que les jurys de M1 se réunissent au plus tard mi-juillet de l'année universitaire en cours pour les 2 sessions. Si cette préconisation ne peut pas être suivie pour des raisons pédagogiques, ces jurys doivent obligatoirement se réunir au plus tard mi-juillet pour la 1^{ère} session et au plus tard le 10 septembre pour la session de seconde chance. Les jurys de session de seconde chance de M2 (ou session unique le cas échéant) devront se réunir au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Article 9 – Communication des résultats

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et/ou sur l'Environnement Numérique de Travail (ENT) des étudiants.

V- Résultats

Article 10 – Redoublement

Se référer au règlement-cadre des études et des examens du cycle master

Article 11 – Admission au diplôme

11.1 – Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue par validation de chacun des 2 semestres du M1.

11.2 – Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master est déterminée par la moyenne des notes des semestres 9 et 10.

11.3 – Règles d'attribution des mentions

La mention est calculée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en session de-seconde chance.

Moyenne ≥ 10 et < 12 : Passable

Moyenne ≥ 12 et < 14 : Assez Bien

Moyenne ≥ 14 et < 16 : Bien

Moyenne ≥ 16 : Très Bien

11.4 – Délivrance du Supplément au diplôme

Le supplément au diplôme est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 – Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 13 – Etudes dans une université étrangère

En dehors des périodes de césure, tout ou partie de la formation peut être effectuée dans une université étrangère partenaire sous réserve de l'accord du responsable pédagogique. Dans ce cas, un contrat pédagogique est établi en début d'année entre l'étudiant, le responsable pédagogique et le Directeur des études.

Article 14 – Dispositions pour les publics à besoins spécifiques

Se référer au règlement-cadre des études et des examens du cycle master.

Article 15 – Discipline générale

Se référer au règlement-cadre des études et des examens du cycle master.

Article 16 – Dispositions spécifiques à la formation

Néant.

Article 17 – Mesures transitoires

Néant.